



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gare de Paris-Bercy

Question écrite n° 6781

Texte de la question

M. Alain Marleix alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les difficultés d'arrivée en gare de Bercy à Paris. En mai 2011, la SNCF a pris la décision de transférer les voyageurs en provenance de Clermont-Ferrand pour Paris en gare de Bercy et non plus en gare de Lyon comme précédemment. Cette situation avait depuis été contestée tant par les élus de la Région Auvergne que par les utilisateurs de ce mode de transport. Aujourd'hui, en plus de ce changement, les voyageurs auvergnats sont confrontés à leur arrivée à Paris à un autre désagrément : à la sortie de la gare de Bercy, il leur est impossible de prendre le métro situé en face, seuls les détenteurs du Pass Navigo pouvant l'emprunter. Ils sont alors dans l'obligation de se rendre, avec leurs bagages, jusqu'au métro du Palais des Sports de Bercy ce qui les contraint à doubler leur distance de marche pour accéder au métro par ticket. Il lui demande s'il y aurait possibilité pour son ministère d'intervenir auprès de la RATP pour faire en sorte qu'à l'avenir les voyageurs du Clermont-Ferrand - Paris puissent bénéficier de la première entrée d'accès aux lignes de métro 6 et 14.

Texte de la réponse

L'augmentation des circulations sur le réseau Paris sud-est, due notamment à la mise en service de la LGV Rhin-Rhône, a en effet conduit la SNCF et le Réseau Ferré de France (RFF) à décider le transfert des origines / destinations des trains de la liaison de Paris - Clermont-Ferrand à Paris-Bercy depuis le 11 décembre 2011. L'optimisation de l'accessibilité du réseau de métro parisien en gare de Bercy est une attente forte des voyageurs. Desservie par les lignes 6 et 14, la station de métro Bercy doit répondre de façon satisfaisante à la desserte de la gare ferroviaire afin d'améliorer le recours aux transports collectifs. Des mesures ont donc d'ores et déjà été prises pour favoriser l'interconnexion entre la gare et la station en souterrain. La signalétique a été repensée avec la mairie de Paris afin de faciliter la circulation des voyageurs et une navette gratuite, gérée par la SNCF, a été mise en place entre la gare de Bercy et la gare de Lyon. En outre, les aménagements envisagés dans le cadre du prolongement de la ligne prévoient la création d'un nouvel accès à la ligne 14, rue de Bercy, à proximité de la gare. Son décalage vers la rue Corbineau, au plus près de la gare ferroviaire de Bercy, a en effet été étudié. La Région Île-de-France et l'État ont prévu d'engager des crédits pour lancer cette opération estimée à 5,4 M€ CE2010. Pour faciliter le cheminement entre la gare et ce nouvel accès de métro, la mairie de Paris et la SNCF travaillent ensemble. La mairie de Paris envisage notamment l'élargissement du trottoir de la rue Corbineau, sous réserve d'une approbation du conseil municipal. La SNCF propose de son côté d'aménager le parvis de la gare et de réaliser un escalier mécanique conduisant vers cet accès à la ligne 14, pour un coût de près de 1,5 M€ sur fonds propres. Lors de la mise en service de cet accès, la Régie autonome des transports parisiens (RATP) pourrait envisager de lever les actuelles restrictions d'entrée à l'accès à la ligne 6 situé boulevard de Bercy. Le Syndicat des transports d'Île de France (STIF) pilote le projet global d'amélioration de l'interconnexion entre la gare ferroviaire de Bercy et la station de métro Bercy, afin de répondre aux attentes des usagers en termes d'accessibilité aux différents modes de transport et de contribuer à accroître le confort des usagers dans leurs circulations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6781

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5493

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3101